



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

secourisme

Question écrite n° 110245

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la formation de la population aux gestes de premiers secours. Alors que 93 % de la population française juge indispensable de se former aux gestes de premier secours, seuls 7 % des Français sont en mesure d'intervenir de manière appropriée lors d'un accident. Ce taux est nettement inférieur à ceux constatés dans d'autres pays, à l'instar de l'Allemagne (20 %), de la Suède (30 %) et des États-Unis (40 %). Or, si à court terme 20 % de la population française était formée aux gestes de premiers secours, 10 000 vies pourraient être sauvées chaque année ! Cet objectif pourrait rapidement être atteint par le financement et l'organisation de sessions de formation aux gestes de premiers secours et le développement de la formation de moniteurs compétents. Des associations, telles que les jeunes chambres économiques ont déjà entrepris une action courageuse et volontariste dans ce domaine avec le concours d'organismes habilités à l'enseignement des gestes de premiers secours, des entreprises publiques et privées et des sections des services d'incendie et de secours. Cependant, le coût de cette formation demeure élevé. C'est pourquoi afin d'accompagner ce mouvement et développer l'implication des Français, une déductibilité des frais engagés par un particulier ou une association pourrait être envisagée. Il lui demande quelles mesures concrètes entend prendre le Gouvernement pour développer la formation aux gestes de premiers secours qui constituent un moyen de prévention efficace et sauve chaque année de nombreuses vies.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les mesures qu'il entend prendre pour développer la formation aux gestes de premiers secours en France. La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile prévoit, dans son article 5, que « tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi qu'un apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours ». Le décret d'application n° 2006-41 du 11 janvier 2006 et la circulaire interministérielle du 24 mai 2006 relative à l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire : sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, formation aux premiers secours et enseignement des règles générales de sécurité viennent préciser ce dispositif. C'est ainsi qu'en matière de premiers secours, l'ensemble des élèves recevront une formation adaptée en trois phases. École primaire : formation « Apprendre à porter secours » (APS) relative aux gestes élémentaires de premiers secours, collège : attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ; lycée : recyclage de l'AFPS et formation complémentaire adaptée aux risques professionnels spécifiques. Ainsi, tout citoyen français reçoit une formation en matière de premiers secours tout au long de sa scolarité, et ce depuis la dernière rentrée scolaire. Par ailleurs, un décret visant à permettre au grand public l'usage d'un défibrillateur entièrement automatique (DEA) est actuellement en cours de rédaction. Toutes ces mesures visent à donner à toutes les Françaises et Français, et ce depuis le plus jeune âge, les compétences nécessaires pour assurer sa propre protection et celle de ses concitoyens.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110245

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11752

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 885